

JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPÉENNE (JOUE). SÉRIES L ET C



© Office des publications de l'Union Européenne

Titre

Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). Séries L et C

Date

1952-2003 Journal officiel des Communautés européennes (JOCE)

2003-... Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)

Éditeur(s)

Office des publications officielles de l'Union européenne

Support

Ressource Internet PDF

Type de document

Revue

Périodicité

Quotidienne (du lundi au vendredi)

Publication les samedi, dimanche et jours fériés uniquement en cas d'urgence

Source du droit

Législation

Domaines du droit

Droit européen

Contenu

À compter du <u>1er octobre 2023</u>, le Journal officiel n'est plus une compilation d'actes avec une table des matières. **Chaque acte est publié individuellement** en tant que Journal officiel faisant foi au format PDF.

Les éditions électroniques du IO en ligne publiées après le 1er juillet 2013 font foi.

Deux séries connexes :

- Série L => Législation : règlements, directives, décisions, avis et recommandations et les accords internationaux
- Série C => Communications et informations : les actes préparatoires, les annonces, les résumés des arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne, les rapports annuels de la Cour des comptes européenne, les déclarations du Comité économique et social européen et du Comité européen des régions, les appels à manifestation d'intérêt pour les programmes et projets de l'UE, etc.
- Supplément S => pour les publications relatives aux marchés publics (interrogeable sur la base TED)
- **Séries historiques** => A (pour les actes législatifs entre 1952 et avril 1958) et P (pour les actes législatifs entre mai 1958 et 1967)
 - => CE (pour les documents électroniques publiés entre 1999 et 2014)
- **Edition spéciale** => contient l'ensemble du droit dérivé en vigueur à la date d'adhésion de l'Etat membre concerné D'autres <u>sous-séries</u> ont été créées, mais supprimées depuis la publication du JO acte par acte

Le JOUE est disponible dans les 24 langues officielles de l'Union européenne. Sa consultation s'effectue sur la base **EUR-Lex** (accès direct à droite sur la page d'accueil).



Type de classement

Depuis le 1er octobre 2023, tous les documents sont publiés indépendamment, les séries LI, CI et CA ont été supprimées.

Classement méthodique :

Série L : 4 parties :

- -LI Actes législatifs : règlements, directives, décisions, budgets
- -LII Actes non législatifs : accords internationaux, recommandations, orientations, règlements intérieurs et de procédure, actes adoptés par des instances créées par des accords internationaux, accords interinstitutionnels
- -LIII Autres actes : ceux de l'Espace économique européen

-LIV Actes adoptés avant le 1er décembre 2009 dans le cadre du traité CE, du traité UE et du traité EURATOM

Série C: 5 parties et un supplément:

- -CI Résolutions, recommandations et avis
- -CII Information : accords interinstitutionnels, déclarations communes, communications provenant des institutions, organes et organismes de l'UE (Parlement européen, Conseil européen, Commission européenne, Cour de justice de l'UE, Banque Centrale Européenne,...)
- -CIII Actes préparatoires : propositions, recommandations, initiatives, avis obligatoires et autres actes préparatoires
- -CIV Avis : provenant des institutions, organes et organismes de l'UE, provenant des Etats membres, informations relatives à l'Espace Economique Européen, informations provenant d'Etat tiers
- -CV Annonces : procédures administratives, procédures juridictionnelles, procédures relatives à la mise en oeuvre de la politique commerciale commune et de la politique de la concurrence, autres actes
- Supplément A : avis de concours et recrutement des institutions européennes, appel à manifestation d'intérêt ...

Observation figurant au bas de la page de couverture (JOUE, version pdf) : les actes dont les titres sont imprimés en caractères maigres sont des actes de gestion courante pris dans le cadre de la politique agricole et ayant une durée de validité limitée. Les actes dont les titres sont imprimés en caractère gras et précédés d'un astérisque sont tous les autres actes

Clefs d'utilisation

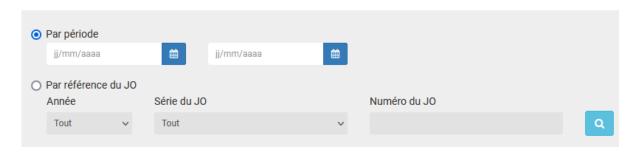
Différents critères de recherche sont disponibles :



Accès au Journal officiel

- Recherche simple d'un ou de plusieurs numéros du Journal Officiel :
- Recherche par période
- Recherche par référence du JO: année, série du JO ou numéro du JO

Journal officiel de l'Union européenne



• Accès direct aux numéros récents : pour chaque série, mention du nombre d'actes publiés par jour

Éditions récentes

Date	L (Législation)	C (Communications et informations)
04/03/2024	Display 4 acts	Display 78 acts
01/03/2024	Display 13 acts	Display 21 acts
29/02/2024	Display 56 acts	Display 44 acts
28/02/2024	Display 8 acts	Display 16 acts
27/02/2024	Display 8 acts	Display 10 acts
26/02/2024	Display 10 acts	Display 76 acts

Journal Officiel, série L ou C - affichage par jour

Par défaut, les actes du jour sont affichés, il est possible de modifier la date via le symbole *calendrier* Puis un tri est disponible par structure du JO, Numéro du JO ou Heure de publication



Parcourir le Journal Officiel

JO du jour, des 7 derniers jours ou sur une période.

Parcourir le Journal officiel O4 Mars 2024 7 derniers jours jj/mm/aaaa jj/mm/aaaa Q Q

A gauche, différentes facettes sont proposées pour affiner sa recherche : par sujet, par période de session du Parlement européen, par procédure juridictionnelle, par auteur, par série de JO, par acte





Editions papier faisant foi

JO publiés après le 1er juillet 2013 et dont la version papier fait foi

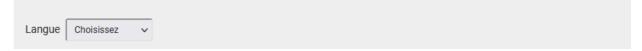
Date	L (Législation)
20/12/2013	L347
25/07/2014	L221
14/10/2019	L261I

Editions spéciales

Rechercher dans les éditions spéciales du JO

L'édition spéciale du Journal officiel contient le droit dérivé en vigueur à la date d'adhésion de l'État membre concerné.

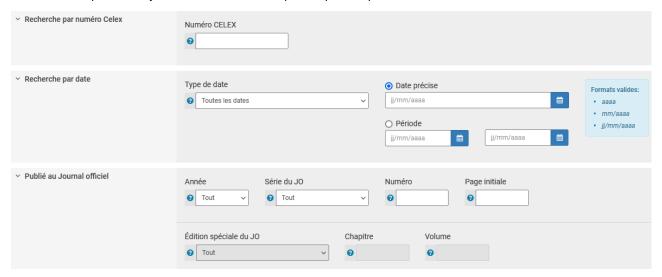
Les actes publiés dans les éditions spéciales sont regroupés en tomes dans l'ordre de leur publication et classés en 20 chapitres, correspondant aux chapitres du répertoire de la législation de l'Union européenne.



La recherche avancée est disponible dans le menu principal d'Eur-Lex. Elle permet notamment de conduire une recherche :

- par n° CELEX (Communitatis Europeae Lex, identifiant unique équivalent du NOR du JORF)
- par date
- publié au JO : Année, Série du JO, Numéro du JO, Numéro de page

Pour l'édition spéciale du JO, accès à la recherche par chapitre et par volume



Il est possible de se créer un **compte personnel** permettant de sauvegarder ses recherches, ses documents, se créer un fil de veille (pour en savoir plus, se référer à la fiche Jurisguide **Eur-Lex**).

Notes

- Depuis le 1er juillet 2013, seule l'édition électronique du JOUE fait foi et produit des effets juridiques.
- Historique de la publication :
- 1952 -1958 : Journal officiel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier
- 1958 1967 : Journal officiel des Communautés européennes (JOCE)
- 1968 2003 : JOCE scindé en 2 séries en 1968 :

Journal Officiel des Communautés européennes. L. Législation

Journal officiel des Communautés européennes. C. Communications et informations

- 1978 : Création de la série S
- 1998 : Les séries L et C sont disponibles sur internet, la série S n'est plus publiée sur papier
- 2003 :

Journal officiel de l'Union européenne. L , Législation

Journal officiel de l'Union européenne. C , Communications et informations

- La base EUR-Lex donne accès aux séries L (législation) et C (communications et informations) depuis 1952
- La base TED donne accès à la série S, le supplément au Journal officiel de l'Union européenne contenant les avis de marchés publics

Fiche documentaire réalisée par Lucienne DEDIEU-URIOS (BU Toulouse 1), mise à jour par Géraldine HUYGHE (SCD Lille)

Liens

Eur-Lex- Page d'accueil
Eur-Lex - Fiche Jurisguide
TED - Page d'accueil
Vidéo JO, acte par acte

Fiche réalisée le 24/10/2016 Mise à jour le 29/06/2024

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous contrat Creative



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le code juridique Creative commons.